



Tours, le 3 avril 2020

Covid 19 - Mise en place d'un dispositif numérique d'attestation de déplacement dérogatoire à partir du lundi 6 avril

Dans le cadre du confinement, Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, a annoncé hier la mise à disposition d'un dispositif numérique d'attestation de déplacement dérogatoire, **en complément du dispositif papier toujours valide**. Ce service sera accessible en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur dès le lundi 6 avril 2020.

Il permettra aux français de faciliter la présentation de l'attestation de déplacement en toute sécurité. Les forces de l'ordre contrôleront à distance des informations figurant sur le document par lecture d'un QR Code.

Le formulaire disponible en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur permettra de renseigner les informations relatives à l'identité, l'adresse, le motif de la sortie, ainsi que la date et l'heure. Un fichier PDF comprenant l'ensemble des informations et à l'image de la version papier sera alors généré. Ce document comportera automatiquement un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document.

Ce fichier pourra être présenté sous forme numérique lors d'un contrôle grâce à un smartphone ou à une tablette numérique.

Ce service n'est pas un traitement de données personnelles puisqu'aucune donnée saisie n'est transmise aux serveurs du Gouvernement. Les données saisies servent uniquement à générer localement, sur l'appareil de l'utilisateur, l'attestation sous forme numérique.

La Préfète d'Indre et Loire rappelle que la production d'attestation sous format numérique est un outil qui ne doit en aucun cas encourager à rompre le confinement et que celui-ci doit être respecté le plus scrupuleusement possible pour limiter la propagation du virus.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr